



Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE VINÇA

ARRETE DU MAIRE

n° 230214-012 : Autorisation d'installation d'un véhicule de la Banque Alimentaire sur une dépendance de la voie publique, cami de Conillac .

Le Maire de la Commune de Vinça,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée, par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'État ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1, et L. 2213-6 ;

Considérant la demande de la Banque Alimentaire des Pyrénées-Orientales représentée par sa Présidente Madame Nadine BERTRAND, afin de bénéficier d'une autorisation d'installation d'un véhicule destiné à accueillir des ateliers Marmite (ateliers de cuisine) à Vinça aux abords du complexe sportif du Canigó, Espace Christian Bourquin ;

Considérant qu'il est nécessaire en agglomération de garantir non seulement une plus grande sécurité des usagers dont notamment les piétons et cyclistes mais également de garantir la bonne organisation des ateliers Marmite de la Banque Alimentaire ;

ARRÊTE

Article 1 : La demande d'installation d'un véhicule par la Banque Alimentaire représentée par sa Présidente aux fins d'organiser des ateliers marmite, est autorisée au droit du complexe sportif du Canigó sur l'Espace Christian Bourquin, dépendance de la voie publique cami de Conillac à Vinça, de 14 heures à 17 heures les mercredis 15 février, 15 mars, 12 avril, 10 mai, 14 juin, 13 septembre, 11 octobre, 15 novembre et 6 décembre 2023 ;

Article 2 : La présente autorisation est délivrée de façon dérogatoire à titre gratuit. Son annulation interviendra de plein droit en cas d'absence aux jours et heures précisés ou de changement d'activité ;

Article 3 : Sous peine de révocation du permis de stationner, la bénéficiaire de la présente autorisation est tenue au strict respect des obligations du Règlement Sanitaire Départemental et des règles sanitaires et d'hygiène en vigueur. Elle devra notamment maintenir les lieux et les abords dans un parfait état de propreté et veiller à garantir le libre passage non seulement des piétons et vélos mais aussi des services de secours sur le secteur ;

Article 4 : MM. le Secrétaire Général de Mairie, le Responsable des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille-sur-Têt et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Commune de Vinça, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vinça, le mardi 14 février 2023.



Le Maire,

Bruno GUÉRIN.

Arrêté non soumis à transmission au représentant de l'État dans le Département (article L2131-2 du CGCT)
Publié sur le site Internet de la Mairie le 15 février 2023.